10525/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 juin 2024 Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 juin 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil modifiant la décision (UE) 2023/133 en ce qui concerne le remplacement d'un membre du comité de sélection

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes